

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB

Objet

VERSÉES FONCTIONNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ A LA VILLE pour l'étude et la direction des travaux d'infrastructure de l'opération BIRB. II :
me Acompte (personnel des Services techniques)

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

85-088

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

Unanimité

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

31.05.1985

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq à 18 h 30 du 31 mai 1985
le Vingt deux Octobre

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER, TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENDIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN -
Mme JFAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET

M. ROUDOT par Melle BARRAUD-DUCHERON

M. GEOFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

M. le Rapporteur expose

Mme DEVIGNE a été élue Secrétaire.

La Convocation en date du 13 juin 1984 relative au concours apporté par les Services Techniques à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) prévoit la verser d'honoraires à la Ville de ROYAN, dont une partie sera reversée aux intéressés, conformément à la réglementation en vigueur.

La circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980 précise qu'il conviendrait que la Collectivité conserve une part des honoraires en compensation des frais généraux supportés par elle. Il serait souhaitable que cette part ne soit pas inférieure à 25 %.

Il en résulte que si les intéressés peuvent bénéficier des primes de technicien pour certains travaux et des honoraires pour d'autres travaux, ils pourront cumuler ces avantages jusqu'à concurrence de 100 % du traitement budgétaire.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de 130.780,80 F, un premier acompte d'un montant de 42.503,76 F a été versé le 12.12.1984, le deuxième acompte porte sur une somme de 57.625,29 F.

Compte tenu de la part conservée par la Collectivité, n'élevant à la somme de 14.406,32 F, soit 25 % du montant, il reste une somme de 44.218,97 F à répartir entre les intéressés.

.../...

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous :

NOM	EMPLOI	MONTANT
M. PERAUDOU	D.G.S.T. (3 mois)	4.477,45
M. MEAIS	I.G. (5 mois)	5.397,51
	D.G.S.T. (4 mois)	
M. MARSHAL	I.S.	5.510,42
M. MOINE	A.T.C.	5.030,69
M. LAGUTSAUT	A.T.C.	5.030,69
M. BELLET	A.T.	4.036,65
M. COYRAULT	A.T. (4 mois)	
	A.T.J. (8 mois)	4.702,22
M. GOUTDON	O.T.	4.036,65
M. GABORIT	O.A.	4.036,65
		43.218,97

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 80

Vu les conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE :

- d'arrêter le montant du 2ème acompte à la somme de 57.625,29 Frs
- d'encaisser la recette correspondante au Chapitre 931, Article 7239 du budget pour l'exercice 1985.
- de ministrer une partie des honoraires du personnel des services techniques, conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, suivant la répartition ci-dessous :

	31.01.1985	
M. DE GAUDOU		4.077,49
M. LESTAIS	APPLICATIF 81-400 6118	5.327,51
M. TANZALA	no 546-1981	5.510,42
M. MOTIN		5.030,69
M. DAGUILHAC		5.030,69
M. BAILLET		4.035,65
M. COUINAULT		4.702,22
M. SOU BO		4.016,62
M. GANORIT		4.035,65

- d'attribuer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931, article 610 du budget de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, M. les membres présents.
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Maurice

J.P. FAHIE